

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/05/2018	23/08/2018	F0318P0110

**1. Intitulé du projet**

Création d'une troisième voie sur la RD59 entre la RD8n et le parking relais de l'Arena du Pays d'Aix

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SPLA Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Louis VINCENT

RGS / SIRET

5 2 0 6 6 8 4 4 3 0 0 0 1 0

Forme juridique

SPL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a). Infrastructures routières	Création d'une 3ème voie sur 500 ml de long, dans le sens entrant vers le pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à créer une 3ème voie sur la RD59 entre la RD8n (giratoire des 3 pigeons) et la voie de sortie TC du parking relais de l'Arena dans le sens entrant vers le pôle d'activités d'Aix-en-Provence, l'objectif étant d'augmenter la capacité de la RD dans ce sens au regard du trafic en HPM et de faciliter l'accès des TC au P+R de l'Arena.

Le projet prévoit également, sur ce tronçon, la réalisation de cheminements piétons et de pistes cyclables en cohérence avec le projet d'aménagement, conduit par la DREAL, de mise en place à feux de l'actuel giratoire des 3 Pigeons sur la RD8n.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le but de cette infrastructure est d'augmenter la capacité de la RD69 dans le sens entrant dans le pôle d'activités d'Aix-en-Provence (les Milles) pour répondre au fort trafic en heure de pointe du matin (1900 véhicules/heure).

Elle permettra en outre d'améliorer l'accès des transports en commun au P+R de l'Arena.

Elle permet également de sécuriser les trajets cyclistes et piétons sur ce tronçon.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet vise à créer une 3ème voie sur le tronçon de la RD59 allant du rond-point des 3 Pigeons dans sa configuration actuelle jusqu'à la bretelle de sortie TC du Pôle d'Échanges de l'Aréna.

Les travaux se réaliseront principalement sur l'accotement existant de la RD et nécessiteront ponctuellement la mise en œuvre d'un ouvrage de soutènement.

Ils se dérouleront sans empiéter sur la RD actuelle.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet consiste à créer une 3ème voie de 3.5m de large en rive Nord de la chaussée actuelle de la Rd59, bordée d'une piste cyclable bi-directionnelle de 3m de large et d'un trottoir de 2m de large entre la RD8n et la travservée piétonne devant le crématorium, puis une piste cyclable à simple sens de 2m de large jusqu'au giratoire VERA (cf plan ci-joint).

Cette 3ème voie permettra d'assurer un débit de plus de 2000 véhicules par heure nécessaire pour éviter en HPM la congestion du trafic sur le giratoire des 3 Pigeons.

Des candélabres seront ajoutés en rive Nord en complément des existants au Sud pour assurer l'éclairage de sécurité du tronçon de RD59 appelé à être intégré près travaux dans le périmètre d'agglomération.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration sur la loi sur l'eau et à autorisation sur le défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la nouvelle voie:	500 ml environ
Largeur de la nouvelle voie:	3,5m
Largeur de la piste cyclable double sens:	3,0m
Largeur de la bande cyclable simple sens:	2,0m
Superficie du projet:	3500 m <sup>2</sup> environ

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue Claude-Nicolas Ledoux  
Aix-en-Provence

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 ° 40 ' 35 " 28 Lat. 43 ° 47 ' 06 " 51

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 40 ' 54 " 81 Lat. 43 ° 46 ' 28 " 41

Communes traversées :

Aix-en-Provence  
Bouc-bel-Air

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Le projet est une extension à 3 voies de la RD59 actuellement à 2 voies.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-htm>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sing/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Pays d'Aix est couvert par un Plan de prévention du bruit 2015-2020, soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois plans de prévention des risques naturels s'appliquent sur la commune d'Aix-en-Provence : - le PPR Inondation prescrit le 22 décembre 1993, - le PPR Mouvements de terrain approuvé le 17 mai 2001, - le PPR Argiles approuvé le 27 juin 2012.  Sur la commune de Bouc-Bel-Air, le PPR Argiles s'applique, approuvé le 14 avril 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site n'est identifié par BASOL ou BASIAS dans la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est présent dans la zone d'étude.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans un site Natura 2000.  Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 5 km du projet : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR9312009, plateau de l'Arbois Garrigues de Lançon et chaîne des Cotes.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent dans la zone d'étude.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet comporte un mur de soutènement implanté à proximité de la rivière Petite Jouine. Il se place dans le rubrique 3.1.2.0 de la loi sur l'eau : installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ; puisque sa longueur est inférieure à 100 m, il se place sous le régime de la déclaration.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les remblais seront importés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPR Inondation localise un aléa variant de moyen à fort au niveau des emprises du projet. La gestion des eaux a été validée par le service Police de l'eau de la DDTM des Bouches-du-Rhône (voir pièce-jointe). Concernant le PPR argiles, le site de projet est classé en zone bleue B2 étant une zone faiblement à moyennement exposée. Concernant le PPR Mouvements de terrains, le site d'étude n'est pas localisé dans une zone exposée au phénomène de mouvements de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une augmentation de la capacité de la RD59 dans le sens entrant dans le pôle d'activités d'Aix-en-Provence (les Milles) pour répondre au fort trafic existant en HPM.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet pourra engendrer des vibrations (circulation d'engins, etc.) dont le niveau restera conforme à la réglementation.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La RD9 est déjà éclairée sur ce tronçon. Le projet prévoit de compléter cet éclairage pour garder un niveau d'éclairage satisfaisant en terme de sécurité sur les trois voies. Les candélabres seront à leds, dirigés vers le bas pour ne pas perturber les chiroptères éventuellement présent sur le site.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se développe sur des accotements de talus de la RD actuelle.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Oui étude d'impact sur l'Aréna du Pays d'Aix référencée SCADE-UEE / Th2015 au titre de la rubrique 38 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement intitulée "Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 5000 personnes"

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La création de la nouvelle voie de transports en commun contribuera à améliorer l'accès au pôle d'échanges et donc permettra de réduire le trafic automobile dans la zone.

De plus, elle permettra de sécuriser les trajets cyclistes sur le tronçon.

Enfin, elle comprend un renfort de sécurisation du passage piéton existant.

**7. Auto-évaluation (facultative)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux principaux liés au trafic automobile, à la préservation de la ripisylve de la Petite Jouïne et aux impacts hydrauliques ont déjà fait l'objet d'un avis positif de la DREAL (avec étude d'impact) dans le cadre du permis de construire de l'Aréna.

L'enjeu principal du nouveau projet est sa proximité avec le lit de la Petite Jouïne sur une longueur inférieure à 100 m dans sa partie Est, ce qui le place sous le régime de la déclaration pour la loi sur l'eau.

En conséquence, une évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- ANNEXE 7 : Étude d'impact relative au Palais des Sports du Pays d'Aix - ANNEXE 8 : Dossier loi sur l'eau et arrêté préfectoral relatifs au Palais des sports du Pays d'Aix - ANNEXE 9 : Formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000 relative au Palais des sports du Pays d'Aix - ANNEXE 10 : Arrêté d'autorisation de défrichement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aix-en-Provence

le, 13 mars 2018

Signature

Le Directeur  
Jean-Louis VINCENT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

